



Information

de la Direction des Travaux et des Equipements

Depuis le 21 juin 2011, l'arrêté municipal 11-065 régleme la circulation et le stationnement sur le site de l'Hôpital Nord.

Sont concernés :

- la voie principale permettant l'accès aux différents bâtiments (*axe rouge sur le plan figurant dans l'arrêté*),
- la desserte des différentes rotondes : AB – CDGH – EF,
- les voies réservées à l'intervention des véhicules pompiers,
- le stationnement sur des places matérialisées,
- le stationnement sur des places handicapées.

D'une manière générale il s'agit de lutter contre l'incivilité des automobilistes qui ne respectent pas la signalisation en place.

Les contrevenants seront désormais verbalisés par les services de police au même titre que sur la voie publique.

Le contenu de cet arrêté est disponible sur le site internet du CHU : rubrique « Coordonnées et plans d'accès » ou [en cliquant ici](#).